

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2350

Approbation et autorisation de signature de cinq conventions financières de reprise de Compte
Epargne Temps

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2350 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CINQ CONVENTIONS FINANCIERES DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, la Ville de Lyon a recruté par voie de mutation :

- Un agent de la Ville de Saint Maurice de Beynost qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congés acquis au sein de la Ville de Saint Maurice de Beynost, 6 jours au total, et la Ville de Lyon a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la Ville de Lyon et la Ville de Saint Maurice de Beynost souhaitent conclure une convention pour indemniser la Ville de Lyon du montant de ce transfert de charge, soit 926,59 € pour 6 jours.

- Un agent de la Ville de Décines-Charpieu qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congés acquis au sein de la Ville de Décines-Charpieu, 7,5 jours au total, et la Ville de Lyon a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la Ville de Lyon et la Ville de Décines-Charpieu souhaitent conclure une convention pour indemniser la Ville de Lyon du montant de ce transfert de charge, soit 1 010 € pour 7,5 jours.

- Un agent de la Ville de Cublize qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congés acquis au sein de la Ville de Cublize, 13,79 jours au total, et la Ville de Lyon a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la Ville de Lyon et la Ville de Cublize souhaitent conclure une convention pour

indemniser la Ville de Lyon du montant de ce transfert de charge, soit 1 683,14 € pour 13,79 jours.

- Un agent de la Ville de Thonon-les-Bains qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congés acquis au sein de la Ville de Thonon-les-Bains, 26 jours au total, et la Ville de Lyon a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la Ville de Lyon et la Ville de Thonon-les-Bains souhaitent conclure une convention pour indemniser la Ville de Lyon du montant de ce transfert de charge, soit 4 498,52 € pour 26 jours.

- Un agent de la Ville de Vaulx-en-Velin qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congés acquis au sein de la Ville de Vaulx-en-Velin, 14 jours au total, et la Ville de Lyon a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la Ville de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin souhaitent conclure une convention pour indemniser la Ville de Lyon du montant de ce transfert de charge, soit 1 894,62 € pour 14 jours.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Villes de Saint Maurice de Beynost, Décines-Charpieu, Cublize, Thonon-les-Bains, Vaulx-en-Velin, concernant la reprise de comptes épargne temps de cinq agents, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE